



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 6 novembre 2023 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin et Olivier Surprenant, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M^{me} Nathalie Dépeault et M. Jean-Yves Boulianne sont absents.

Le maire débute la rencontre en répondant aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 2 octobre 2023.

Il mentionne ensuite qu'une seconde fissure a été découverte dans section du mur de soutènement près de la passerelle Éva-Dulude et que celle-ci doit être réparée, amenant une prolongation du délai des travaux qui sera communiquée lorsque connue.

Par la suite, il confirme que, considérant les coûts de démolition et reconstruction se situant entre 7 500 000 \$ et 15 100 000 \$, la passerelle des Pionniers ne sera pas reconstruite, à moins qu'un programme de subvention couvrant une part importante des travaux soit disponible.

Première période de questions

Aucune des treize personnes présentes ne s'exprime.

2023-632

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant le sujet suivant car des interventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable nous ont été confirmées la semaine dernière :

39. Intersection de la route 104 et de la rue Jacques-Cartier Sud - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

Procès-verbaux

2023-633

Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 2 et 23 octobre 2023

Documents : Procès-verbaux des séances tenues les 2 et 23 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 2 et 23 octobre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture procès-verbaux des séances tenues les 2 et 23 octobre 2023.

QUE lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.



Réglementation

2023-634

Règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments - Avis de motion

Document : *Projet de Règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.*

M. Claude Benjamin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments* afin de bonifier les dispositions de ce Règlement.

2023-635

Dépôt du projet de Règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments

Document : *Projet de Règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.*

M. Claude Benjamin dépose le projet de *Règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments*.

2023-636

Règlement concernant les nuisances - Avis de motion

Document : *Projet de Règlement concernant les nuisances.*

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant les nuisances* afin de hausser le montant des amendes en cas de récidive.

2023-637

Dépôt du projet de Règlement concernant les nuisances

Document : *Projet de Règlement concernant les nuisances.*

M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement concernant les nuisances*.

2023-638

Règlement modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses) - Avis de motion

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses).*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses)* afin de modifier les tarifs et les amendes de ce règlement.

2023-639

Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses)

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet de *Règlement modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-640

Règlement modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions concernant les frais associés au traitement d'une demande) - Avis de motion

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions concernant les frais associés au traitement d'une demande).*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions concernant les frais associés au traitement d'une demande)* afin de déterminer des frais pour le dépôt de ces demandes.

2023-641

Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions concernant les frais associés au traitement d'une demande)

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions concernant les frais associés au traitement d'une demande).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet de *Règlement modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions concernant les frais associés au traitement d'une demande)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-642

Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008)

Document : *Second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale

2023-643

Union des Municipalités du Québec - Assises annuelles

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M. Patrick Melchior, M^{mes} Nathalie Dépeault et Sylvie Ouellette et M. Olivier Surprenant soient autorisés à assister aux assises annuelles 2024 de l'Union des Municipalités du Québec, les 22, 23 et 24 mai 2024 à Montréal.

QUE les frais d'inscription, de transport et d'hébergement soient payés par la Ville de Farnham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

Greffe et affaires juridiques

2023-644

Enregistrement d'une servitude de conservation - Lot 5 854 924 du cadastre du Québec (Secteur autour de la tourbière)

CONSIDÉRANT que le lot 5 854 924 du cadastre du Québec a une superficie de 425 674 m²;

CONSIDÉRANT que le lot 5 854 924 du cadastre du Québec est adjacent à la tourbière, laquelle est déjà visée par une servitude de conservation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham ne projette plus le développement de ce secteur mais désire éventuellement y aménager des sentiers pédestres, un stationnement pour les marcheurs, l'implantation d'un bâtiment de services etc.;

CONSIDÉRANT qu'une étude écologique de ce secteur a été produite en mars 2013 et qu'un cours d'eau et plusieurs milieux humides ont été identifiés et délimités sur le site;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que dans le but de protéger et de maintenir les caractéristiques naturelles utiles à la conservation autour de la tourbière, la Ville de Farnham désire enregistrer une servitude de conservation permanente sur le lot 5 854 924 du cadastre du Québec ceinturant la tourbière d'une superficie de 425 674 m².

QUE cette servitude aura pour but de déterminer les activités permises et les aménagements pouvant s'y retrouver, afin de fournir à la collectivité des services écologiques tout en restreignant, de façon permanente, l'utilisation de la terre en vue de protéger ses valeurs de conservation.

QUE M^e Diane Lépine soit mandatée afin de préparer ledit acte de servitude.



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

2023-645

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 626 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection du ponceau de la rue Aikman - Modification de la résolution 2023-381

CONSIDÉRANT que M^{me} Sophie Jodoin et M. François Desormeaux sont propriétaires du lot 4 355 626 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 141 du cadastre du Québec, représentant le fonds de la rue Aikman dont l'immeuble de M^{me} Sophie Jodoin et M. François Desormeaux est adjacent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaitait procéder, en 2023, à des travaux de réfection du ponceau de la rue Aikman;

CONSIDÉRANT les négociations tenues avec les propriétaires;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier la résolution 2023-381 en mentionnant qu'une contrepartie de 1 400 \$ sera offerte aux propriétaires.

2023-646

Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge - Chemin Gingras - Entente d'entretien

Document : Projet d'entente non daté.

CONSIDÉRANT qu'une partie du chemin Gingras est mitoyenne sur les territoires de Farnham et de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT qu'une entente sur l'entretien de cette partie du chemin Gingras a été signée le 2 septembre 1993 (Par la Municipalité de Rainville);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour cette entente;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente intermunicipale concernant l'entretien du chemin Gingras à intervenir avec la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2023-647

Réclamation des propriétaires du lot 6 375 123 du cadastre du Québec

Document : Réclamation des propriétaires du lot 6 375 123 du cadastre du Québec datée du 5 juin 2023.

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 6 375 123 du cadastre du Québec ont débuté leur projet en 2021;

CONSIDÉRANT que plusieurs échanges ont eu lieu depuis avec les propriétaires et la Ville de Farnham;



CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, nos assureurs n'établissent aucune responsabilité de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que certains engagements ont été pris antérieurement par la Ville de Farnham dans ce dossier;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'offrir aux propriétaires du lot 6 375 123 du cadastre du Québec, sans aucune admission de responsabilité, la somme de 21 525 \$ afin de clore définitivement ce dossier.

QU'une quittance devra être signée par les propriétaires avant le versement de cette somme.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-995.

Finances

2023-648 Dépôt des états comparatifs

Document : États de la trésorière daté du 3 novembre 2023.

Est déposé le document comprenant les deux états comparatifs décrits à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-649 Redevances pour les carrières et sablières

CONSIDÉRANT que les sommes reçues des droits imposés aux exploitants de carrières et sablières doivent être utilisés pour l'entretien des voies publiques;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les sommes reçues des droits imposés aux exploitants de carrières et sablières soient utilisées aux projets de pavage annuel.

2023-650 Regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Estrie - Mandat à l'Union des Municipalités du Québec

Document : Dossier de la trésorière daté du 20 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Farnham souhaite joindre à nouveau l'Union des Municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des Municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.



2023-651

Fonds de roulement - Financement de projets

Document : Dossier de la trésorière daté du 29 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que certains projets d'investissement réalisés en 2023 auraient dû faire l'objet d'une résolution puisque le financement prévu était par le fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de spécifier que les dépenses reliées aux projets suivants seront financées par le fonds de roulement sur une période de cinq ans :

Projets	Coût (Excluant les taxes)
Achat d'une remorque plateforme 5 000 livres	11 985,50 \$
Achat d'une remorque plateforme 7 000 livres	13 207 \$
Élévateur à fourche	24 300 \$
Démolition du 721, rue Principale Est et transport des matières résiduelles	23 166,08 \$

QUE la résolution 2023-076 soit modifiée en ce sens.

2023-652

Transfert budgétaire

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 17 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que des bris d'équipements ont occasionné des coûts de réparation élevés;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le transfert budgétaire suivant :

Poste budgétaire de provenance	Montant	Poste budgétaire à augmenter
02-412-00-522	20 000 \$	02-414-00-526

2023-653

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Dépôt d'une demande

Document : Dossier de la directrice générale adjointe daté du 23 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que les projets admissibles au volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air portant sur les infrastructures sportives et récréatives peuvent recevoir une aide financière équivalente à 66 % des coûts admissibles dudit projet;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un nouveau site de jeux d'eau sera proposée au conseil municipal dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux différents critères d'évaluation;



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la présentation du projet de nouveau site de jeux au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Farnham à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Ville de Farnham désigne M^{me} Claudie Bussièrès, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2023-654 Comptes à payer et états des revenus et dépenses au 30 octobre 2023

Documents : Listes de chèques et états des revenus et dépenses au 30 octobre 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 208 352,49 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 399 778,73 \$.

QUE les états des revenus et dépenses au 30 octobre 2023 soient approuvés.

2023-655 Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Adoption des prévisions budgétaires 2024 - Zone-Éco

Document : Courriel de M^{me} Maude Côté daté du 19 octobre 2023.

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 déposées par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, approuver le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des revenus totalisant 7 450 614 \$, des dépenses de fonctionnement et autres activités totalisant 3 797 550 \$, des affectations totalisant 550 000 \$, le financement des investissements prévus de 1 801 000 \$ par l'excédent de l'exercice, d'un montant de 3 103 064 \$ et par un transfert au surplus non affecté, d'un montant de 1 302 064 \$;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver, tel que présenté et adopté par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco le 17 octobre 2023, leur budget 2024.



2023-656

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Adoption du plan triennal d'immobilisations 2024 à 2026 - Zone-Éco

Document : Courriel de M^{me} Maude Côté daté du 19 octobre 2023.

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisations pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 déposé par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco;

CONSIDÉRANT que ce plan triennal prévoit des immobilisations aux montants de 1 801 000 \$ en 2024, de 8 170 000 \$ en 2025 et de 2 815 000 \$ en 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver, tel que présenté et adopté par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco le 17 octobre 2023, leur plan triennal d'immobilisations pour les années 2024 à 2026.

2023-657

Travaux de la rue Jacques-Cartier - Paiement 1

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 2 octobre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 110 542,45 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 12 282,50 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2023-658

Travaux de la rue Jacques-Cartier - Paiement 2

Document : Dossier du chargé de projets daté du 27 octobre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 816 403,27 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 90 711,47 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2023-659

Mise en place d'une désinfection UV et remplacement du CCM à la station de traitement d'eau potable - Paiement 8

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 30 octobre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 8 des travaux de mise en place d'une désinfection UV et remplacement du CCM à la station de traitement d'eau potable à la compagnie Allen entrepreneur général inc. au montant de 57 339,33 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 6 371,04 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-722.

2023-660 École Jean-Jacques-Bertrand - Bal des finissants et remise des diplômes 2024

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 23 octobre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'offrir la gratuité de l'aréna Madeleine-Aclair du 27 mai 2024 au 2 juin 2024 à l'école Jean-Jacques-Bertrand pour le bal du 1^{er} juin 2024 et sa préparation.

Que l'utilisation du Centre Saint-Romuald (Nef et sous-sol) le 20 juin 2024 pour la remise des diplômes soit sans frais.

QUE ces gratuités représentent une valeur de 5 850 \$.

2023-661 Maison des jeunes de Farnham inc. - Loyer 2024

Document : Formulaire de demande d'aide financière.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à la Maison des jeunes de Farnham inc. couvrant une partie des frais de leur loyer pour l'année 2024.

QUE cette somme sera versée en un seul paiement entre le 1^{er} et le 15 janvier 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Ressources humaines

2023-662 Fin de la période de probation de M. Guillaume Van Herck, chargé de projets

CONSIDÉRANT que M. Guillaume Van Herck a été embauché au poste de chargé de projets le 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que M. Van Herck était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Guillaume Van Herck au poste de chargé de projets, rétroactivement au 24 octobre 2022.



2023-663

Remplacement temporaire du responsable de la Bibliothèque municipale Louise-Hall

CONSIDÉRANT l'absence de l'employé matricule 0014;

CONSIDÉRANT que l'horaire de travail sera différent des dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la lettre d'entente à intervenir avec les employés cols blancs afin de revoir temporairement l'horaire de travail du poste de responsable de la Bibliothèque municipale Louise-Hall.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2023-664

Nomination d'une responsable par intérim de la Bibliothèque municipale Louise-Hall

CONSIDÉRANT l'absence de l'employé matricule 0014;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Émilie Richard-Lalancette au poste de responsable par intérim de la Bibliothèque municipale Louise-Hall à compter du 7 novembre 2023, jusqu'au retour à son poste de l'employé matricule 0014.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2023-665

Fin de probation de l'employé matricule 0424

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 0424 n'a pas complété avec succès sa période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la fin de probation et la fin d'emploi de l'employé matricule 0424, rétroactivement au 23 octobre 2023.

2023-666

Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Dagenais détient sa formation Pompier 1;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. Sylvain Dagenais à titre de pompier au Service de sécurité incendie.

QUE la période de probation de M. Dagenais débutera lors de sa première journée de travail à ce titre.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.



Travaux publics

2023-667 Travaux de pavage 2022 - Réception finale

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 5 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de ces travaux a été effectuée le 19 septembre 2022 (Résolution 2022-504);

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de pavage 2022 en date de ce jour.

QUE la retenue de 27 601,28 \$, excluant les taxes, soit remise à la compagnie Pavages Maska inc.

2023-668 Plan de déneigement 2023-2024

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 20 octobre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le plan de déneigement proposé pour la saison hivernale 2023-2024.

QUE ce plan tient compte du projet-pilote autorisant le stationnement de nuit dans les rues en hiver, à l'exception des périodes de déneigement.

2023-669 Traitement des matières recyclables - Octroi du contrat

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 19 octobre 2023 et analyse de conformité administrative daté du 20 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, une soumission a été déposée comme suit :

Soumissionnaire	Prix (Incluant les taxes)
Enviro Connexions	124 173 \$

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour le traitement des matières recyclable, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, soit octroyé à la compagnie Enviro Connexions au prix de 135 \$ la tonne métrique, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-10-446.



Planification et aménagement du territoire

2023-670

Nettoyage d'une partie du cours d'eau Plamondon

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 28 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'un segment du cours d'eau Plamondon, débutant à partir de la rue Saint-André Nord et se terminant à la rue Saint-Alphonse, totalisant une longueur approximative de 625 m est visé par une demande de nettoyage;

CONSIDÉRANT que ce segment du cours d'eau présente des problèmes d'écoulement dû à la présence d'accumulation de sédiments, de dalle de béton et de zone de rétrécissement;

CONSIDÉRANT que la problématique du segment du cours d'eau visé entraîne des répercussions sur les propriétés privées de part et d'autre de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi à compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage pourraient s'avérer nécessaires afin d'assurer le libre écoulement des eaux et de limiter les problématiques d'inondations rencontrées;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi d'effectuer des travaux de nettoyage du cours d'eau Plamondon, débutant de la rue Saint-André Nord et se terminant à la rue Saint-Alphonse, totalisant une longueur approximative de 625 m, afin d'assurer le bon écoulement du cours d'eau.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un dépôt remboursable au montant de 2 000 \$ émis au nom de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-460-00-411.

M. Olivier Surprenant se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2023-671

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 405, rue Meigs

Document : Résolution CCU-230613-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une nouvelle enseigne sur le bâtiment sis au 405, rue Meigs;

CONSIDÉRANT que la calligraphie et le graphisme de l'enseigne proposée sont de qualité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une nouvelle enseigne sur le bâtiment sis au 405, rue Meigs, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, avec les couleurs proposées, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

QUE la résolution 2023-415 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2023-672 Demande de dérogation mineure - 349-353, rue de l'hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-2309-12-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de transformer une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux 349-353, rue de l'Hôtel-de-Ville en quatre logements et un local commercial, alors que le *Règlement 458 de zonage* stipule que le rez-de-chaussée commercial d'un bâtiment à usage mixte existant à la date d'entrée en vigueur du règlement ne peut être converti en usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 septembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

Le vote est demandé par M. Patrick Melchior.

M^{me} Sylvie Ouellette et M. Claude Benjamin votent l'approbation de la dérogation mineure.

MM. Daniel Campbell, Olivier Surprenant et Patrick Melchior votent le refus de la dérogation mineure.

ET RÉSOLU des élus de refuser la demande de dérogation mineure, compte tenu du projet de revitalisation du centre-ville toujours en cours et de la révision du plan d'urbanisme qui débutera en 2024.

2023-673 Demande de dérogation mineure - 1218-1220, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-2309-12-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment trifamilial avec une marge arrière de 18,1 m sur la propriété sise aux 1218-1220, rue Principale Est, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit que la marge applicable, dans le cas d'un projet intégré d'habitation, 6 m, doit être additionnée au 15 m de l'espace tampon requis ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 septembre 2023;



Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers qu'afin d'étudier tous les aspects de cette demande, de reporter la décision à la séance du mois de décembre.

2023-674

Demande de dérogation mineure - 34, chemin Jarry

Document : Résolution CCU-231010-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de construire un bâtiment unifamilial isolé avec une marge avant de 3,23 m sur la propriété sise au 34, chemin Jarry, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une marge avant minimale de 12 m dans la zone où se trouve la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la fondation existante serait réutilisée pour la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 34, chemin Jarry, lot 4 446 836 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant de 3,24 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge minimale de 12 m.

2023-675

Demande de dérogation mineure - 458, rue Royale

Document : Résolution CCU-231010-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de construire un abri d'auto attaché au bâtiment principal avec une marge latérale de 0,6 m sur la propriété sise au 458, rue Royale, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 2 m dans la zone où se trouve la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la largeur du lot est restreinte;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'abri d'auto proposée est raisonnable;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 458, rue Royale, lot 4 354 377 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal en cour latérale droite à une distance de 0,6 m de la limite de lot, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge minimale de 2 m.

2023-676

Demande de dérogation mineure - 1991, route 104

Document : Résolution CCU-231010-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie totale de 125,41 m² et d'une hauteur de 7,01 m, alors que le *Règlement 458 de zonage* autorise une superficie maximale de 100 m² et une hauteur maximale de 5,79 m, soit la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot visé par la demande est importante;

CONSIDÉRANT que le garage proposé serait situé à l'arrière de la propriété et serait peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que de l'entreposage extérieur est fait sur le terrain actuellement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1991, route 104, lot 4 448 085 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie totale de 125,41 m² et d'une hauteur de 7,01 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 100 m² et une hauteur maximale de 5,79 m, à la condition qu'aucun entreposage extérieur ne soit fait sur la propriété.

2023-677

Demande de dérogation mineure - 2000, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-231010-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.



La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 8,53 m, alors que le *Règlement 458 de zonage* autorise une hauteur maximale de 7,13 m;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot visé par la demande est importante;

CONSIDÉRANT que le garage proposé serait situé à l'arrière de la propriété et serait non visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que des réservoirs à essence se trouvent près du garage actuel où les requérants souhaitent construire le nouveau garage;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2000, rue Jacques-Cartier Sud, lot 4 353 795 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 8,53 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une hauteur maximale de 7,13 m, à la condition que les réservoirs d'essence existants soient retirés ou déplacés.

2023-678

Demande de dérogation mineure - Lot 6 449 498 du cadastre du Québec - Rue du Ruisseau

Document : Résolution CCU-231010-17 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de retirer la condition inscrite dans la résolution 2022-173;

CONSIDÉRANT que les triplex déjà construits s'harmonisent entre eux et sont situés sur un coin de rue;

CONSIDÉRANT que la prochaine phase du projet concernant le prolongement de la rue des Marcheurs devra être présentée au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter le retrait de la condition suivante dans la résolution 2022-173 acceptant les demandes de dérogations mineures : "Que ces dérogations mineures soient acceptées à la condition qu'une variation de couleur entre les différents bâtiments projetés soit faite (Noir ou gris), au niveau des ouvertures (Portes et fenêtres), corniches, garde-corps, main courante et revêtement de toiture."

QUE la résolution 2022-173 soit modifiée en ce sens.

2023-679 Demande de dérogation mineure - Lot 6 499 157 du cadastre du Québec - Rue des Marcheurs

Document : Résolution CCU-231010-18 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de retirer la condition inscrite dans la résolution 2022-174;

CONSIDÉRANT que les triplex déjà construits s'harmonisent entre eux et sont situés sur un coin de rue;

CONSIDÉRANT que la prochaine phase du projet concernant le prolongement de la rue des Marcheurs devra être présentée au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter le retrait de la condition suivante dans la résolution 2022-174 acceptant les demandes de dérogations mineures : "Que ces dérogations mineures soient acceptées à la condition qu'une variation de couleur entre les différents bâtiments projetés soit faite (Noir ou gris), au niveau des ouvertures (Portes et fenêtres), corniches, garde-corps, main courante et revêtement de toiture."

QUE la résolution 2022-174 soit modifiée en ce sens.

2023-680 Demande de permis - Rénovation - 349-353, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-230912-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le bâtiment sis aux 349-353, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande car celle-ci est en lien avec la demande de dérogation mineure refusée à la présente séance.



2023-681

Demande de permis - Rénovation - 332-334, rue Saint-Jean

Document : Résolution CCU-231010-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover la galerie avant du bâtiment principal sis aux 332-334, rue Saint-Jean ainsi que peindre les portes;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs proposées s'agencent au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer le plancher, les marches et les garde-corps de la galerie avant du bâtiment principal ainsi que peindre les portes de la propriété sise aux 332-334, rue Saint-Jean, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-682

Demande de permis - Rénovation - 340-346, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-231010-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les trois portes en façade avant du bâtiment principal sis aux 340-346, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que le modèle commercial de porte proposé ne s'agence pas avec les autres ouvertures sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la couleur des portes proposée est différente de celle des ouvertures du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande, telle que présentée, ne respecte pas le critère 5 de l'objectif 3.3.3.2 du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en ce qui a trait à l'agencement des couleurs des divers éléments (Ouvertures, corniche, galerie) présents sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de reporter cette décision à la séance de décembre, afin d'obtenir des précisions sur celle-ci.

2023-683

Demande de permis - Rénovation - 350-358, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-231010-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer des portes et fenêtres ainsi que refaire une partie de la brique en façade arrière du bâtiment principal sis au 350-358, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent l'authenticité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et portes proposées s'agencent aux autres présentes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer des portes et fenêtres ainsi que refaire une partie de la brique en façade arrière du bâtiment principal sis aux 350-358, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-684

Demande de permis - Rénovation - 413-415, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-231010-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de retirer les cinq linteaux en pierre situés sur la façade latérale gauche ainsi que remplacer les allèges en aluminium sur le bâtiment principal sis aux 413-415, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que les linteaux à retirer sont situés où d'anciennes fenêtres ont été remplies avec de la brique et qu'elles pourraient être réouvertes éventuellement;

CONSIDÉRANT que les travaux proposent seulement le remplacement de certaines allèges;

CONSIDÉRANT que d'autres fenêtres et certains linteaux ont déjà été retirés et remplis avec de la brique;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour le remplacement des allèges du bâtiment sis aux 413-415, rue de l'Hôtel-de-Ville en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que toutes les allèges soient remplacées et qu'elles soient identiques.

QUE la demande visant à retirer les linteaux en pierre en façade latérale gauche soit refusée.



2023-685 Demande de permis - Rénovation - 1230, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-231010-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover et agrandir la galerie en façade latérale gauche du bâtiment principal sis au 1230, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs proposés s'agencent au bâtiment;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour rénover et agrandir la galerie en façade latérale gauche du bâtiment principal sis au 1230, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

QUE la résolution 2023-337 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2023-686 Demande de permis - Rénovation - 1249, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-231010-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer le parement extérieur, la porte ainsi que les fenêtres, ajouter une porte de garage et une porte en façade latérale gauche ainsi que construire une galerie en façade latérale gauche sur le bâtiment principal sis au 1249, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que le revêtement proposé s'agence avec le secteur et est de qualité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer le parement extérieur, la porte ainsi que les fenêtres, ajouter une porte de garage et une porte en façade latérale gauche et construire une galerie en façade latérale gauche sur le bâtiment principal sis au 1249, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-687 Demande de permis - Construction - 132, rue Yamaska Est - Bâtiment principal

Document : Résolution CCU-231010-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover et reconstruire une partie du bâtiment principal sis au 132, rue Yamaska Est;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés sont identiques à l'existant avant l'incendie;

CONSIDÉRANT que la partie gauche de la maison est encore en bon état et peut être conservée;

CONSIDÉRANT que la majorité de la structure du bâtiment n'a pas été endommagée;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour rénover et reconstruire une partie du bâtiment principal sis au 132, rue Yamaska Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-688

Demande de permis - Construction - 132, rue Yamaska Est - Bâtiment accessoire

Document : Résolution CCU-231010-19 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour latérale droite à la propriété sise au 132, rue Yamaska Est;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés sont identiques à l'existant avant l'incendie;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la construction d'une remise en cour latérale droite au 132, rue Yamaska Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et de la dérogation mineure acceptée par la résolution 2021-291.

2023-689

Demande de permis - Construction - 511, rue de la Traverse

Document : Résolution CCU-231010-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière de la propriété sise au 511, rue de la Traverse;

CONSIDÉRANT que la remise a déjà été construite sans autorisation municipale;



CONSIDÉRANT que la couleur proposée de la remise s'agence plus ou moins au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne respecte pas tous les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire une remise en cour arrière à la propriété sise au 511, rue de la Traverse, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que le revêtement de la remise soit en déclin de même couleur que les côtés du bâtiment principal, soit gris.

2023-690

Demande de permis - Construction - 611-615, rue de la Traverse

Document : Résolution CCU-231010-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière à la propriété sise aux 611-615, rue de la Traverse;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements proposés de déclin de couleur gris s'harmonisent au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire une remise en cour arrière à la propriété sise aux 611-615, rue de la Traverse, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-691

Projet intégré d'habitation - 1616 et 1656, rue Principale Est - Prolongement de réseaux

Documents : Résolution CCU-230912-21 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023 et courriel de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 30 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que le projet a déjà été accepté le 2 octobre 2023 mais qu'il doit être modifié;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de prolonger le réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le cadre d'un projet intégré d'habitation de huit bâtiments trifamiliaux;

CONSIDÉRANT le plan civil des infrastructures soumis;



CONSIDÉRANT que le prolongement des infrastructures est nécessaire au projet et que celui-ci a précédemment été accepté;

CONSIDÉRANT que la proposition pour la gestion des eaux de ruissellement est adéquate;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager proposé est adéquat et composé de mélange de feuillus et de conifères;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le cadre du projet intégré d'habitation de huit bâtiments trifamiliaux aux 1616-1656, rue Principale Est.

QU'un protocole d'entente soit rédigé à cet effet incluant une entente de cession des infrastructures à la fin des travaux.

De transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité de ceux-ci avec l'autorisation accordée.

D'entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux de pluie du projet de développement et à tenir registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux de pluie de ceux-ci.

QUE la Ville de Farnham ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs.

QUE la présente résolution deviendra caduque si le protocole d'entente n'est pas signé dans les dix-huit mois de la présente résolution.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2023-618 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2023-692

Projet intégré d'habitation - 1218-1220, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-230912-18 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire trois triplex dans le cadre d'un projet intégré d'habitation aux 1218-1220, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'étude de cette demande sera effectuée lorsque le dossier sera complet, soit lorsque les validations financière et technique auront été réalisées.



2023-693

Désignation de fonctionnaires chargés de faire l'application du règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Document : Courriel de M^{me} Caroline Desrochers daté du 2 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'administration et de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi* le conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi peut confier aux fonctionnaires responsable de la délivrance des permis et certificats de chacune des Municipalités locales, tel que nommé par résolution du conseil de la Municipalité locale, comme étant responsable de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi peut également nommer un ou des conseillers régionaux pour assurer l'application de ce règlement sur l'ensemble du territoire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'informer la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi que les membres du Service de planification et aménagement du territoire sont responsables de la délivrance des permis et certificats au sein de la Ville de Farnham.

Loisirs, culture et tourisme

2023-694

Appel d'offres professionnels par pondération et évaluation - Gestion du camp de jour - Critères d'évaluation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 12 octobre 2023.

CONSIDÉRANT le projet de gestion déléguée du camp de jour;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les critères d'évaluation, pour cet appel d'offres professionnels par pondération et évaluation, soient les suivants :

- | | |
|--|------|
| • Compréhension du mandat | 20 % |
| • Sécurité des participants | 20 % |
| • Expérience et qualification du soumissionnaire | 15 % |
| • Qualité des programmes | 15 % |
| • Approche en matière de gestion des ressources humaines | 10 % |
| • Organigramme et capacité de relève | 10 % |
| • Cadre de référence | 10 % |



2023-695

Diffusion des activités de l'aréna Madeleine-Auclair - Système LiveBarn

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 16 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que le système LiveBarn permet de regarder les équipes et sportifs en action à l'aréna Madeleine-Auclair sur le téléphone, l'ordinateur, la tablette ou la télévision;

CONSIDÉRANT que tous les frais sont assumés par LiveBarn qui a un retour sur son investissement par les abonnements reliés à chaque plateau;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'installation du système LiveBarn à l'aréna Madeleine-Auclair.

Représentation

2023-696

Union des Municipalités du Québec - Assemblée générale extraordinaire

Document : Courriel de Jean-Philippe Boucher daté du 26 octobre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la présence de M. Patrick Melchior à l'assemblée générale extraordinaire de l'Union des Municipalités du Québec tenue le 1^{er} novembre dernier à Québec.

QUE les frais de déplacement, d'hébergement ainsi que les frais de subsistance soient remboursés selon la politique de la Ville de Farnham, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

Adhésion

2023-697

Union des Municipalités du Québec - Renouvellement d'adhésion

Document : Avis de facture de l'Union des Municipalités du Québec daté du 11 octobre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Farnham à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2024, incluant le Carrefour du capital humain, au coût de 14 274,73 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-160-00-416 et 02-110-00-494.



Appuis

2023-698

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de revoir à la hausse sa contribution financière pour le maintien des services de transport collectif et adapté des Municipalités régionales de comté

Document : Résolution 419-1023 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi datée du 17 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, en collaboration avec les Municipalités régionales de comté, finance les services de transport collectif et adapté via le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que les coûts d'exploitation ont augmenté, notamment en raison de la hausse des prix des carburants, de la pénurie de main-d'œuvre, des coûts élevés d'acquisition des véhicules par les transporteurs, ainsi que des frais d'intérêt croissants;

CONSIDÉRANT que les préoccupations relatives à ces enjeux ont été soumises de manière répétée au ministère par les organismes de transport et les associations régionales et provinciales, mais aucune décision ou solution n'a été avancée à ce jour malgré l'urgence de la situation;

CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté et leurs organismes délégataires sont contraints d'adopter des mesures drastiques, telles que l'augmentation des tarifs pour les usagers, des restrictions de services, et une diminution de la qualité des services pour s'ajuster à cette réalité;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle est alarmante, avec les organismes anticipant d'énormes déficits et ayant épuisé leurs réserves accumulées par le passé. Atteindre l'équilibre budgétaire pour ces services s'avère impossible, tant pour les Municipalités régionales de comté que pour leurs organismes délégataires. Le milieu municipal ne peut plus absorber l'augmentation des coûts associés aux services de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que le gouvernement visait à augmenter le niveau de service d'environ 5 % dans le cadre de son Plan d'action 2018-2023 de la Politique de mobilité durable, avec une révision à la hausse prévue dans sa mise à jour ultérieure;

CONSIDÉRANT que la réduction des services par les organismes de transport en raison du sous-financement va à l'encontre des objectifs ministériels en matière de mobilité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'indexation des subventions gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la solution impérative réside dans l'augmentation des subventions gouvernementales;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir à la hausse sa contribution financière pour le maintien des services de transport collectif et adapté des Municipalités régionales de comté.

2023-699

Union des Municipalités du Québec - Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les Municipalités - Appui

Document : Courriel de l'Union des Municipalités du Québec daté du 26 septembre 2023.



CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* (Projet de loi 40), les Municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux Centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des Municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs Municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (Exemple gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des Centres de service scolaires avec les Municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de Municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des Municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham demande au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires.
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des Municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires.
- De s'assurer que les Centres de services scolaires privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics.
- De s'assurer que les Centres de services scolaires collaborent pleinement avec les Municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

2023-700

Ville de Saint-Pie - Radars photo dans les Municipalités - Appui

Document : Résolution 31-10-2023 de la Ville de Saint-Pie datée du 3 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la Ville de Farnham sont en constante augmentation;



CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Farnham, notamment par la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h, par l'installation d'un radar portatif et la réduction de la vitesse à 40 km/h en zone urbaine;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière est pratiquement nulle sur le territoire de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines Villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces Villes;

CONSIDÉRANT que les Municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT que les mesures auxquelles les Municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

CONSIDÉRANT que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les Municipalités et permettrait de prévenir des accidents;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à M^{me} Geneviève Guilbault, ministre et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux Municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires.

Seconde période de questions

Quatre des quinze personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Vitesse des véhicules sur la rue Ratté.
- Accumulation d'eau et de feuilles et sur la rue Ratté.
- État du Centre Anicet-Tessier (Plancher et chauffage).
- Clause dans les appels d'offres pour les camionneurs indépendants.



- Remerciements pour les dos d'âne dans le quartier des animaux.
- Guignolée du 18 novembre, points de chute et Père Noël.
- Stationnement de nuit en hiver.

Informations des conseillers

Le maire suppléant cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M. Daniel Campbell

- Venez découvrir le Centre de la nature sous un nouvel œil le vendredi 10 novembre prochain, de 16 h à 20 h, lors de la Marche aux flambeaux. Vous êtes invités à venir marcher seul, en famille ou entre amis dans un parcours de 1,7 km illuminé d'une centaine de flambeaux. Apportez votre lampe frontale ou votre lampe de poche afin d'y ajouter un peu de magie. En cas de mauvais temps, l'événement sera reporté au lendemain. Aucune inscription n'est requise, bienvenue à tous!
- La mise en vente des billets pour l'activité Noël aux flambeaux débutera ce jeudi 9 novembre. Réservez rapidement votre départ en ligne, car les billets s'envoleront rapidement! Cette activité familiale féerique aura lieu le samedi 2 décembre dès 16 h. Il s'agit d'une péripétie de Noël racontée par plusieurs personnages sympathiques, tout au long d'un parcours à pied, alors que le retour est effectué en calèche. Suivez-nous sur nos plateformes pour être à l'affût des détails!

M^{me} Sylvie Ouellette

- La Ville de Farnham a été nommée finaliste dans la catégorie Prix reconnaissance embellissement aux Fleurons du Québec pour le projet du parc du Phénix.
- La Ville de Farnham, en collaboration avec l'École de leadership et de recrues des Forces canadiennes et de quelques membres des Forces armées canadiennes, vous invitent à la Cérémonie de commémoration du Jour du Souvenir, qui se tiendra à la Place du Souvenir (Face à l'hôtel de ville) le samedi 11 novembre prochain dès 10 h 40.

M. Claude Benjamin

- La Guignolée sera tenue le samedi 18 novembre prochain en collaboration avec les pompiers de la Ville de Farnham.
- Nous profitons du récent changement d'heure pour vous rappeler, si ce n'est pas déjà fait, de vérifier les piles.

M. Olivier Surprenant

- La dernière collecte des feuilles mortes aura lieu du lundi 20 au jeudi 23 novembre prochain. Consultez votre calendrier municipal pour connaître l'horaire et les exigences, disponible également sur notre site Internet.
- Le train des Fêtes du Canadien Pacifique Kansas City s'arrêtera au centre-ville de Farnham avec ses nombreux wagons illuminés le mercredi 22 novembre prochain, autour de 20 h 55. Par la suite, un spectacle musical sera offert à 21 h 15. L'événement servira du même coup à recueillir vos dons et vos denrées non périssables pour garnir la banque alimentaire du Centre d'action bénévole de



Farnham. Des bénévoles seront présents aux coins des rues pour recueillir le tout. Le convoi avait attiré près de 5 000 personnes l'an dernier et nous attendons un nombre encore plus élevé cette année. Nous vous suggérons donc de prévoir vos déplacements à l'avance et d'arriver tôt. Suivez-nous sur Facebook pour consulter le plan de détour, les stationnements municipaux à utiliser et les foodtrucks qui seront présents lors de cette belle activité!

- La période des fêtes est un moment critique pour les banques alimentaires, il est important de participer aux collectes à cet effet.
- Invite les citoyens à garder l'œil ouvert et être attentif à la dépression saisonnière de l'automne.

Le maire reprend la parole pour rappeler le projet-pilote pour le stationnement de nuit en hiver et qu'il en tient à tous de respecter les consignes.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 11.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire